

# Communication intersyndicale

Le 23 juin 2019

## Discussions

Les avocats ont trouvé un cadre qui convient aux 3 parties.  
Ce texte est soumis cette semaine au Tribunal pour validation.  
S'il n'y a pas de retard, nous devrions connaître l'issue ce vendredi.

Il restera les modalités précises à figer, comme la répartition et les délais.  
Les mandataires s'engagent pour juillet, même si cela nous semble court.

## PSE

Sur les conseils de nos avocats nous avons déposé un recours pour le PSE qui provient d'un document unilatéral rédigé par les mandataires.

Cet évènement « normal » dans la procédure n'a rien à voir avec les deux procédures que chaque ex-salarié pourra engager.  
Rappel : le coût sera de 2 x 120 euros par salarié.

## Libération des stocks de papiers

Il devient urgent de vendre les stocks pour récupérer des fonds.

Là encore, avant toute transaction, le Tribunal (la juge commissaire) doit donner son accord.

Cette décision devrait être prise en fin de semaine.

## Mutuelle / Prévoyance

Certains d'entre vous se sont émus de voir qu'ils étaient radiés de l'AG2R, malgré les engagements pris.

En réalité, l'AG2R qui n'est pas souple envers des clients licenciés, procède à une radiation automatique au moment du « solde de tout compte »

Après renseignement, les mandataires expliquent que chacun d'entre nous gardera ses droits et que l'AG2R procède en ce moment même aux réinscriptions des 500 personnes qu'elle vient de radier...

Si une personne de l'AG2R vous dit que vous n'êtes plus assuré, sachez que cela n'est pas vrai. Ce sera le cas uniquement si vous retrouvez du travail avec une mutuelle obligatoire ou si vous dépassez un an après votre licenciement.

Un dossier à remplir vous est envoyé par les liquidateurs.

Il faudra le remplir et retourner pour attester que vous demandez la portabilité et que vous êtes demandeur d'emploi. Il est précisé que cela est prévu pour les licenciements économiques, hors faute lourde. Pas de panique, c'est normal. Nous allons refaire le point avec les liquidateurs dès lundi.

### **Solde de tout compte**

Les soldes de tout compte sont normalement versés.

Les personnes ont reçu ou vont recevoir

- l'attestation employeur
- les fiches de paie manquantes
- le reçu pour solde de tout compte à retourner.

Attention, il est possible que la totalité ne soit pas versée en une fois.

Cela peut être le cas si vous n'avez pas pris le CSP ou au-delà d'une certaine somme.

Enfin, certains salariés nous interpellent car il n'y a qu'un seul exemplaire du solde de tout compte, a priori non signé du liquidateur.

Nous ferons le point dès le 24 juin pour comprendre et nous reviendrons vers vous.

### **Accompagnement ALTEDIA**

Lors du premier rendez vous, vous devez faire le point avec votre conseiller.

Par exemple, si le lieu n'est pas pratique, vous pouvez le modifier en choisissant un des trois lieux habituels (Vendôme / Le Mans / Saint Calais).

Nous vous rappelons que le point d'entrée de toute demande est votre référent ALTEDIA : vous pouvez l'interroger sur la formation, les projets, les modalités.

Si vous ne vous sentez pas autonomes ou à l'aise avec un sujet, votre référent vous accompagnera, c'est sa mission.

Enfin, en ce qui concerne les formations, le financement « région » sera versé à Pole Emploi et la somme globale est importante.

Il est fondamental que chacun puisse rebondir.

En conséquence toute formation demandée, sera acceptée dès lors qu'elle ne sera pas qualifiée de fantaisiste ou décalée par votre référent ALTEDIA. Informez nous dans le cas contraire.

Info de la semaine : nous sommes reçus par plusieurs groupes de députés dans une salle de l'assemblée nationale ce mardi.

Vos représentants.